



SYNDICAT SUD TELECOM DU NORD

Section CONDUENT

11/ 2 chemin des Vieux Arbres

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

V/Ascq, le 26 juillet 2019

LE MOUVEMENT DE GREVE EST RECONDUIT POUR LA 5^{ème} SEMAINE !

*Malgré la visite du Directeur Général sur le site de Roubaix le 7 juillet ; malgré plusieurs mails envoyés par SUD, dont le dernier en date du 22 juillet, aucun problème n'a été résolu et aucune revendication légitime des salarié-es n'a été satisfaite...
Pire, de nouveaux problèmes se sont ajoutés et ont fait grossir la liste des revendications !*

LA DIRECTION NOUS LAISSE TOUJOURS SANS REPONSE...

Face aux questions et à l'inquiétude des salarié-es concernant l'avenir du contrat de sous-traitance, et au-delà sur la pérennité du site de Roubaix, la direction n'apporte aucune réponse précise. La fermeture du site de Sophia Antipolis le 13 juillet et le licenciement brutal du directeur du site de Roubaix ne font que renforcer l'impression d'être sur un bateau ivre...

Les Sections Syndicales **CFTC** et **CGT** se joignent à **SUD** sur ce point et pour que soit revus les critères de la prime de production de 150€ au vu d'un taux d'absentéisme qui tourne toujours autour de 40% (hors grévistes) !

LES QUATRE REVENDICATIONS DE DEPART RESTENT NON SATISFAITES

- La fin des semaines de 42 heures et des journées de 10 heures !
- Que les heures supplémentaires soient uniquement sur volontariat et que soit respecté le délai de prévenance de changement de planning de 7 jours prévu par la Convention Collective des Prestataires de Services (ramené à 3 jours minimum en cas d'heures supplémentaires exceptionnelles) !
- La fin des erreurs récurrentes sur les feuilles de paie et l'embauche immédiate d'une personne supplémentaire au service paie de Roubaix pour y parvenir !
- Que cessent les pressions managériales et d'être respecté-es par les petits et grands chefs !

Si les semaines de 42 heures ont provisoirement pris fin le 20 juillet, ce n'est pas pour autant la fin des semaines de haute activité, puisque des semaines de 38 heures (36 heures en production + 2 heures de e.learning ont démarré le lundi 22 juillet !

La problématique des erreurs sur les feuilles de paie n'est pas résolue pour certains salarié-es et sont accentués par le fait que la Direction n'a pas mis en place, comme la loi l'y oblige pourtant, un système fiable permettant à chaque salarié-e de vérifier le nombre d'heures effectuées chaque mois (annualisation du temps de travail).

Ce dossier a été transmis à l'Inspection du Travail pour action contre l'Employeur !

LE CINQUIEME ELEMENT ET MOTIF DE GREVE SUPPLEMENTAIRE

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée légale annuelle de 1607 heures.

Les salarié-es ayant comptabilisé des heures supplémentaires entre le 1^{er} juin 2018 et le 31 mai 2019 auraient dû en recevoir le paiement sur la feuille de paie de juin, mais il n'en a rien été. **La Direction a commis une première infraction à la loi sur ce sujet.**

La Direction a annoncé que 70% des heures supplémentaires seraient payées fin juillet et le solde de 30% fin août après vérification....**C'est une seconde infraction à la loi !**

Mais, pire que cela, il apparaît que de très nombreux salarié-es vont être lésés-es. Elles et ils ne toucheront pas le montant des heures supplémentaires réellement effectuées, au vu des récapitulatifs fournis par les fameux compteurs d'heures.

La Direction commet donc une troisième infraction à la loi !

Nous exigeons le paiement immédiat de la totalité des sommes dues et feront valoir nos droits par tous les moyens nécessaires !

NOUVEAU RAPPEL CONCERNANT LE DROIT DE GREVE

La grève est un droit garanti par la Constitution française. Aucun-e salarié-e ne peut être sanctionné-e disciplinairement ou pécuniairement en raison de sa participation à une action de grève. Un salarié-e gréviste est donc en Absence Justifiée non payée et, en aucun cas, en Absence Injustifiée. Tout petit ou grand chef affirmant le contraire et menaçant des salarié-es est coupable d'atteinte au droit de grève et peut être poursuivi en justice à titre individuel. A bon entendeur, salut !

Le mouvement lancé le 1^{er} juillet est reconduit sous forme de débrayages tant que ne seront pas satisfaites l'ensemble de ces revendications !

Votre Délégué Syndical SUD : Fouad Boumediene

fouadsyndicsud@gmail.com